

DECISION MUNICIPALE
N° D24-040

1-1

Objet : PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE - MARCHE N°24 -06

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° de l'article L2122-22 et l'article L2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société URBADS pour la réalisation des prestations citées en objet pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

ARTICLE DEUX : de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 9 avril 2024



Le Maire,

Le Maire Dominique Fouchier

Dominique **FOUCHIER**

Accusé de réception en préfecture
001-213105670-20240409-D24-040-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024